



DESCRIPTIF DES MINIMAS TECHNIQUES POUR LES ZONES NON INTERCONNECTÉES

01/07/2025



CRITÈRES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE INDIVIDUEL EN RÉSIDENTIEL COLLECTIF	
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES OBLIGATOIRES		
Puissance de recharge autorisée	Entre 2,2 et 3,7 kW	Entre 3,8 et 7,4 kW Limitée à 3,7 kW en cas de signal EDF-SEI défavorable
Types de prises éligibles	Socle de prise T2S ou connecteur avec câble attaché(1)	
Puissance de raccordement au réseau électrique autorisée	Jusqu'à 3,7 kVA par point de recharge	Jusqu'à 7,4 kVA par point de recharge
Raccordement au réseau	TGBT(2) parties communes ou point de livraison dédié à la recharge de véhicules électriques(3)	
Respect des normes de sécurité électrique en vigueur	Obligatoire	
Qualification de l'installateur	Obligatoire par le decret IRVE de janvier 2017 pour toute installation > 3,7 KW	
Système de supervision	Non	Obligatoire
Système de pilotage énergétique(4)	Non	Obligatoire, intégrant le signal EDF-SEI
Collecte des données de recharges	Non	Obligatoire via webservice Advenir ou plateforme d'interopérabilité (uniquement si supervision)

(1) Seuls les connecteurs T2S avec câble attaché solidaire à la borne et compatibles avec la norme NFC 15-100 sont acceptés.

(2) Tableau Général Basse Tension. Ce tableau fait le lien entre l'arrivée du réseau public de distribution et les installations électriques privées.

(3) Les raccordements à des points de livraison d'habitations ne sont pas acceptés.

(4) Capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.